

Les conflits d'intérêts

du Sénat respectivement une disposition interdisant de toucher de tels honoraires.

Deuxièmement, nous proposons d'interdire aux députés et aux sénateurs d'occuper pratiquement toutes les charges fédérales ou provinciales, puisque le fait de le leur permettre constituerait un conflit d'intérêts, violerait la suprématie du Parlement ou irait à l'encontre du principe de la division des pouvoirs entre les juridictions fédérale et provinciale.

Troisièmement, nous recommandons d'interdire aux députés et aux sénateurs d'avoir directement ou indirectement part aux contrats gouvernementaux ou d'en tirer des bénéfices. Des exceptions raisonnables et nécessaires seront prévues, mais les membres des deux Chambres qui souhaitent tirer profit des exceptions proposées seront tenus d'en faire publiquement la divulgation.

Dans le quatrième secteur, la divulgation des intérêts financiers s'impose aussi. Afin d'éliminer toute possibilité de conflit à ce sujet nous proposons l'adoption par les deux Chambres de résolutions obligeant les députés et les sénateurs à révéler tout intérêt pécuniaire et particulier qu'ils peuvent tenir dans des entreprises faisant l'objet d'un débat ou d'une communication entre des ministres, d'autres députés ou des fonctionnaires de l'État. Nous recommandons également l'adoption d'une autre résolution exigeant que les députés et les sénateurs usent de prudence dans la gestion de leurs investissements personnels afin de ne pas profiter ou de ne pas sembler profiter de l'utilisation de renseignements confidentiels. Nous prévoyons des peines pour les infractions. Les chambres respectives assureraient, naturellement, l'observation de leurs propres ordonnances tandis que le procureur général du Canada aurait la responsabilité de faire respecter la loi consacrant l'indépendance du Parlement.

Les députés se rappelleront que mon prédécesseur avait souligné l'importance du rôle proposé pour le comité spécial permanent recommandé dans le Livre vert. Permettez-moi de citer une partie de sa déclaration, que l'on trouve à la page 5688 du hansard du 17 juillet 1973:

Ce qui, d'après moi, constitue le nœud du succès des autres est la recommandation selon laquelle un comité permanent de chaque Chambre serait créé et chargé d'un mandat permanent pour examiner toutes les questions relatives aux conflits d'intérêts, fournir des conseils aux députés ou sénateurs sur demande et informer périodiquement la Chambre de toute modification qui s'impose en matière de réglementation des conflits d'intérêts. Il faudra assurer en permanence l'examen et la révision de ces résolutions.

Ces comités pourraient aussi dispenser ou exonérer tout député ou sénateur de certaines dispositions de la loi proposée, s'il est établi qu'une disposition donnée créerait des difficultés personnelles indues à ce membre ou ne serait pas conforme à l'intérêt public.

Le Livre vert est présenté comme un cadre possible pour la discussion de cette question extrêmement complexe et difficile. Il est, selon nous, de la plus haute importance que l'on commence par formuler des recommandations qui guideront la conduite de tous les membres des deux Chambres. Comme le premier ministre l'a mentionné dans sa déclaration du 18 juillet 1973 à la Chambre, les règles et les lois qui s'appliquent aux députés et aux sénateurs serviront de base aux directives spéciales qui s'appliqueront aux ministres de la Couronne. Il est donc d'autant plus crucial d'établir des normes pour les députés qui serviront de point de départ aux lignes de conduite qui s'appliqueront aux ministres et aux fonctionnaires.

● (1530)

Le gouvernement estime que les recommandations contenues dans le Livre vert représentent un code de conduite

[M. Sharp.]

dans lequel tous les Canadiens pourront avoir parfaitement confiance, s'il est suivi. Les propositions, toutefois, n'essaient pas de donner en détail ou de préciser les genres possibles d'activités répréhensibles de la part des députés ou des sénateurs. Ici, comme dans bien des domaines de comportement humain, les règles pourraient perdre de leur efficacité en devenant trop précises.

En fin de compte, l'esprit et les principes sur lesquels se fonderont les règles que nous pourrions adopter seront de toute première importance. Nous ne devons pas oublier qu'aucune règle, si judicieuse et si juste soit-elle, n'assurera les meilleures normes de conduite. La force de notre système de gouvernement dépendra comme toujours des efforts soutenus et sincères de tous et chacun pour se conduire de façon honorable.

Avant de terminer ces remarques, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler en détail des normes qui s'appliquent aux ministres du cabinet et aux fonctionnaires. Le premier ministre a traité de ces questions dans deux déclarations qu'il a faites à la Chambre au cours de la dernière législature, le 18 juillet 1973 pour ce qui est des ministres et le 18 décembre 1973 pour ce qui est des fonctionnaires et des personnes nommées par décret du conseil.

Puis-je faire quelques observations générales au sujet des ministres et les conflits d'intérêts. Membre du conseil privé depuis 1963, je peux dire que les principes directeurs actuellement appliqués aux ministres représentent une amélioration sensible par rapport à ceux qui l'étaient jusqu'ici...

M. Stanfield: D'après vous.

M. Sharp: D'après un ministre qui a servi dans d'autres gouvernements. Il ne s'agit pas tellement de l'esprit, car nous sommes toujours conscients des responsabilités que nous devons assumer, mais d'initiatives concrètes, notamment la création de fiducies. Je signale cela, car j'ai entendu un honorable vis-à-vis prétendre qu'il n'y avait eu aucun changement. Je peux dire en qualité de ministre, et je puis probablement me faire le porte-parole de tous mes collègues qui font partie du cabinet depuis aussi longtemps que moi-même, que les principes directeurs qui s'appliquent aux ministres sont beaucoup plus précis.

Ce qui manque cependant, c'est une base pour nous aider à élaborer ces principes directeurs. A mon avis, le cabinet a fait beaucoup plus que le Parlement. Nous ne savons pas encore quel genre de normes les deux Chambres du Parlement veulent appliquer à tous leurs membres. Le premier ministre a parlé de cette question dans sa déclaration du 18 juillet 1973, dans laquelle il disait ce qui suit:

... les ministres devront se conformer aux décisions que prendra le Parlement à l'égard des députés et des sénateurs. Nous estimons que la conjugaison des exigences de la loi, des résolutions du Parlement et des directives établira une norme précise qui permettra de régler la conduite des membres du gouvernement... La plupart des points que je viens d'exposer concernant la conduite des ministres font partie de la politique du gouvernement actuel et de celui de mon prédécesseur depuis plusieurs années... Quant aux règles... elles seront formulées sous forme de directives précises dès que le Parlement aura eu la possibilité d'étudier le Livre vert concernant les députés et les sénateurs, ainsi que les mesures législatives qui pourraient s'appliquer dans leur cas. Il est fort possible que les opinions générales du Parlement sur des questions de principe, de même que les dispositions particulières que l'on jugera nécessaire ou souhaitable d'appliquer aux parlementaires, déterminent la formulation finale des directives.